

Nota : ce document a été émis et est géré par DFJ/ PDFJ / SMAG

Préambule :

Toute commande passée par l'INERIS est soumise aux conditions générales d'achat portées au verso de celle-ci et aux conditions de la présente charte fournisseur.

Le fournisseur qui accepte ou exécute une commande de l'INERIS déclare avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des conditions énoncées dans la présente charte. Ces conditions prévalent sur les conditions des fournisseurs.

Seules les conditions particulières stipulées au recto de la commande peuvent venir modifier les conditions générales d'achat et la charte de l'INERIS.

On entend ci-après par « produit » l'objet de la commande de l'INERIS quelle que soit sa nature : prestation, travaux, produit.

1 - QUALITE & TECHNOLOGIE

1.1 - QUALITE DE LA SOURCE

Le fournisseur doit avant d'effectuer un devis prendre connaissance de l'usage auquel est destiné son produit et de toutes les conditions ou contraintes de réalisation. Il est tenu de vérifier les informations qui lui sont transmises par l'INERIS et de signaler toute erreur.

Le fournisseur doit transmettre à l'INERIS sur simple demande la description de son **organisation** en management de la qualité, ainsi que ses agréments, certifications, reconnaissances... spécifiques s'il en dispose (*certification ISO, BPL, etc.*).

Le fournisseur devra fournir, le cas échéant, à l'INERIS son certificat d'accréditation, afin de démontrer sa compétence.

Le fournisseur est tenu d'informer l'INERIS de toute suspension ou modification d'accréditation dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, il doit fournir l'ensemble des documents (*fiches techniques, fiches de données de sécurité, tests et analyses, certification ou normalisation, etc.*) concernant la qualité technique des produits.

Un soin particulier doit être apporté à l'impact des produits finis pendant leur fabrication, sur le respect de l'environnement (*certification NF environnement, etc.*).

Il est expressément demandé au fournisseur de se prononcer sur la nature et la durée de garantie des produits.

Le fournisseur doit porter à la connaissance de l'INERIS, sa (*ou ses*) source(s) d'approvisionnement.

Le fournisseur s'engage à mener toutes les actions correctives en cas d'anomalies constatées et à informer l'INERIS de leur bon déroulement.

1.2 - TECHNOLOGIE

Le fournisseur doit fournir les informations utiles sur les aptitudes technologiques et l'état du cycle de vie de son (*ou ses*) produit (s).

Il doit également faire part des capacités et potentialités d'innovation et de mise à jour de la source par rapport aux évolutions technologiques présentes et futures.

1.3 - DROITS DE PROPRIETE

Le fournisseur reste propriétaire de ses connaissances antérieures acquises ou développées avant le début de la mission.

Les résultats et connaissances brevetables ou non issues de la prestation tels que modèles, spécifications, rapports intermédiaires et finaux, les développements réalisés, les méthodes de calcul, les codes source, ou données qui découlent de la prestation appartiennent à l'INERIS.

A cet effet, le fournisseur cède à titre exclusif à l'INERIS, l'intégralité des droits de propriété afférant aux résultats permettant à l'INERIS de les exploiter librement y compris à des fins commerciales.

Pour les logiciels, les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur les logiciels livrés sont remis sur support exploitable en même temps que le code objet. Le fournisseur s'engage à garder confidentiels les codes sources.

1.4 - EVALUATION

L'INERIS contrôle la qualité des produits (*ou prestations*) fournis par rapport aux spécifications fixées par lui ou annoncées par le fournisseur.

Le fournisseur doit mettre à la disposition de l'INERIS et à sa demande, les échantillons (gratuits) nécessaires pour les tests et analyses des produits commercialisés.

Le fournisseur autorise l'INERIS à se rendre chez lui pour effectuer des essais et tests nécessaires, si un échantillon du produit ne peut pas lui être fourni.

La qualité du fournisseur peut être évaluée par les services habilités de l'INERIS.

La qualité du fournisseur est évaluée régulièrement par les services concernés de l'INERIS. L'INERIS tient à la disposition du fournisseur les résultats de ces évaluations.

Le fournisseur s'engage à laisser l'INERIS procéder, y compris dans ses locaux si nécessaires, aux contrôles du respect des engagements au titre de la commande et de la présente charte.

2 - PRIX ET FRAIS ANNEXES

2.1 - PRIX

Les prix (négociés) sont les prix définitifs, toutes remises déduites.

Le fournisseur doit s'engager sur une durée de validité de son offre de prix (au moins deux mois calendaires).

2.2 - FRAIS ANNEXES

Ils sont négociés et fixés dès le départ, aucune modification ne sera admise une fois la commande passée.

Ils doivent comprendre l'ensemble des prestations et conditions annexes dues ou demandées (*transport, frais de douane, emballage, assurance, tests, analyses, redevance, formation, prêt de matériel, exécution spécifique, etc.*).

L'imposition par le fournisseur de minima de commande (ou de facturation) doit être considérée comme fortement défavorable, et susceptible d'affecter la négociation d'autres éléments du contrat (*délais, conditions de paiement, etc.*).

2.3 - CONFIRMATION

Pour chaque commande passée, le fournisseur s'engage à retourner à l'INERIS l'accusé de réception joint à la commande.

3 - MODALITES DE PASSATION DE COMMANDE

Seules les commandes écrites avec mention du nom de l'approvisionneur, numérotées et à l'en-tête de l'INERIS engagent l'INERIS.

Si, un fournisseur engage ou exécute un produit sans avoir reçu une telle commande, il le fait à ses risques et périls sans aucune garantie de paiement.

En effet, l'INERIS n'honorera aucune facture qui viendrait à lui parvenir, sans qu'un document de commande dûment numéroté et signé n'ait été préalablement établi par le Service Marchés et Achats.

4 - FACTURATION

Il est rappelé que les factures adressées à l'INERIS doivent impérativement comporter le numéro de la commande associée.

Celles-ci doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Agence Comptable (service facturier) - Parc Technologique ALATA, B.P. n°2, 60550 Verneuil-en-Halatte et à l'exclusion de toute indication d'un nom de personne.

5 - LIVRAISONS - TRANSPORT

5.1 - LIVRAISON DE BIENS INTRACOMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de livraison de biens intracommunautaires, la facture doit impérativement préciser le numéro de nomenclature douanière correspondant et le poids de la marchandise.

En cas de non-respect de l'indication sur les factures des mentions ci-dessus exigées, celles-ci seront retournées au fournisseur pour rectification.

Le fournisseur s'engage, le cas échéant, à accepter le transitaire habituel de l'INERIS pour les transports de produits ou matériels nécessitant des procédures spécifiques d'importation et/ou d'exportation.

Le fournisseur s'engage à transmettre à l'INERIS tout document afférent à la marchandise et à son transport, émanant de lui-même, d'un tiers ou de toute autorité compétente.

5.2 FIABILITE ET REGULARITE DES APPROVISIONNEMENTS

Le fournisseur doit informer l'INERIS de l'avancement de la commande.

Le fournisseur doit à ses frais obtenir toutes les homologations ou déclarations, certification et autorisation réglementaires nécessaires à l'exécution de la commande. Tout contrôle effectué par l'INERIS ne saurait en rien exonérer ou atténuer la responsabilité du fournisseur.

Le fournisseur doit s'engager à livrer les produits conformes en quantité, en qualité et en performance à la commande. La livraison n'est pas considérée comme complète, si la documentation prévue dans la commande ou dans le cadre réglementaire applicable n'est pas fournie. Tout écart devra être rectifié aux seuls frais du fournisseur. Les livraisons partielles devront être limitées et dûment justifiées auprès de l'approvisionneur, lequel doit en être informé avant même l'expédition.

Le fournisseur doit s'assurer de la qualité et de la responsabilité de son transporteur quelle que soit la nature du produit livré.

L'emballage devra être effectué de manière à préserver le parfait état du matériel durant le transport, la manutention et le stockage.

6 - GARANTIE & SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur doit informer l'INERIS des modalités de son service après-vente (*correspondant permanent, numéro de téléphone, etc.*).

Les procédures de maintenance doivent être clairement définies en termes de délai, d'étendue des prestations et de garantie.

Les conditions de garantie s'entendent, au minimum, pièces et main d'œuvre, avec intervention sur site.

Durant la période de la garantie, le fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer, à ses frais, le matériel ou la partie du matériel qui serait reconnu défectueux.

La durée de la garantie du matériel est de 12 mois minimum incluant les déplacements éventuels sur site, le remplacement de pièces ainsi que la main d'œuvre.

Pendant la période de garantie, le titulaire s'engage à intervenir sur le site ou à prendre en charge l'enlèvement et la réparation dans les plus brefs délais.

La durée de la garantie du matériel sera automatiquement prolongée du nombre de jours durant lesquels le matériel a été rendu inutilisable ou partiellement utilisable.

Dans le cas où le fournisseur n'aurait pas effectué l'intervention demandée dans les délais prévus, l'INERIS se réserve le droit de faire exécuter les réparations, ou le cas échéant, de procéder au remplacement du matériel aux frais du fournisseur.

En tout état de cause, cette garantie ne fait pas obstacle à l'application de plein droit de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

7 - COMMUNICATION & INFORMATION

7.1 CORRESPONDANT COMMERCIAL

Un correspondant fixe est souhaitable.

Le fournisseur s'engage à veiller à la probité, au comportement respectueux, à la culture de la qualité de service et à la recherche des meilleures pratiques (état de l'art, technique, ...) de son personnel.

La relation établie doit rester une relation d'affaires et non de dépendance d'avantage personnel.

A ce titre, le fournisseur informera l'INERIS de l'existence de liens familiaux et plus généralement de tous liens de nature à affecter la partialité des relations clients / fournisseurs.

Par ailleurs, le fournisseur veillera à ne pas proposer de cadeaux, d'invitations ou tout avantage équivalent à ses correspondants au sein de l'INERIS, y compris à leur domicile. Seuls les cadeaux publicitaires de faible valeur (inférieurs à 30 €) sont tolérés. Le budget consacré à ses « cadeaux » pourrait utilement être affecté à l'amélioration de la performance du fournisseur et de ses produits.

7.2 INFORMATION & SUIVI

Une importance particulière doit être apportée, à la disponibilité, à la qualité, à la rapidité des réponses et également à la mise à jour des catalogues et tarifs.

ECO-REFLEXE :

Si les tarifs ou catalogues sont disponibles par voie internet ou tout autre accès dématérialisé, le fournisseur s'engage à ne pas transmettre de catalogue ou tarif sur support papier. Les documents peuvent être transmis à l'INERIS à l'adresse suivante : achats@ineris.fr.

En cas de support papier, l'utilisation du recto-verso et du papier de qualité écologique est appréciée et un seul exemplaire doit être adressé à la Direction Financière et Juridique - Service Marchés et Achats.

De manière générale, le fournisseur devra être respectueux des normes sociales et environnementales qui lui sont applicables et rechercher leur amélioration.

8 - CONFIDENTIALITE

8.1 ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est tenu à la confidentialité pour les informations collectées pendant les pourparlers, l'exécution de la commande et après son exécution.

Tout document émanant d'un service de l'INERIS doit être soigneusement protégé par le fournisseur, lequel s'y engage expressément.

Pour certaines commandes, il peut être demandé au fournisseur, s'il dispose d'une accréditation du Ministère des Armées. Cette accréditation devra être présentée à la personne de l'INERIS habilitée à en prendre connaissance (*Fonctionnaire de Sécurité de Défense*).

Toute publication des résultats par le fournisseur est interdite, sauf autorisation préalable reçue de la part de l'INERIS.

De même, sont prohibées les communications sur l'existence ou l'exécution de la commande y compris la citation dans les références commerciales. La levée de cette interdiction peut être sollicitée sur demande motivée, préalable et écrite auprès de la Direction de la Communication de l'INERIS.

L'accord éventuel de la Direction de la communication de l'INERIS ne vaut en aucun validation sur le contenu et sur les implications juridiques éventuelles.

9 - NEGOCIATION COMMERCIALE

Le fournisseur s'engage à considérer le Service Marchés et Achats comme son interlocuteur unique, pour tout ce qui relève des négociations concernant les conditions et modalités d'achat.

Les relations avec l'utilisateur ou le demandeur au sein de l'INERIS doivent se limiter au seul domaine technique.

Dans tous les cas, le fournisseur s'engage :

- ✚ à agir avec probité et impartialité,
- ✚ à ne pas fausser, directement ou indirectement, la concurrence,
- ✚ à respecter la législation et les règles générales d'honorabilité,
- ✚ à ne pas réaliser un chiffre d'affaires avec l'INERIS supérieur à 33 % de son chiffre d'affaires global.

En cas de négociation avec le demandeur, le Service Marchés et Achats peut à tout moment avant la commande renégocier les conditions. Dans tous les cas, le fournisseur doit pouvoir fournir au Service Marchés et Achats tous les éléments de la négociation.

10 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le fournisseur certifie sur l'honneur qu'il ne tombe pas sous le coup :

- ✚ de la liquidation judiciaire ou équivalent pour les fournisseurs étrangers. En cas de survenance de ce type d'événement, le fournisseur s'engage à en informer immédiatement l'INERIS par écrit,
- ✚ de condamnation pour fraude fiscale,
- ✚ de condamnation à une peine d'exclusion de contrats passés par une personne publique,
- ✚ d'interdiction légale d'exercer son activité,
- ✚ ou de réglementations ou sanctions équivalentes pour les fournisseurs étrangers.

Le fournisseur reconnaît satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dues à titre personnel et au titre de ses salariés.

Le fournisseur s'engage à effectuer les prestations avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail français.

Le fournisseur s'engage à délivrer et tous les 6 mois, pour des prestations d'une durée supérieure, les attestations portant sur les engagements susvisés.

En cas de non-respect de ces obligations, une mise en demeure lui sera adressée.

A défaut de non mise en conformité, des pénalités d'un montant de 100 € par semaine de retard seront appliquées au fournisseur, dans la limite d'un montant de 49 500 €. Sans préjudice des pénalités ainsi dues, le manquement à ces obligations peut, le cas échéant, justifier la résolution du contrat sans autre formalité que l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Le modèle d'attestation à remettre à l'INERIS est joint à la présente charte.

Le fournisseur s'engage également à respecter toutes les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité applicables au travail.

Les fournisseurs hors de France certifient être soumis à des règles d'effet équivalent ou acceptent de se soumettre aux présentes dispositions.

Par ailleurs, le fournisseur s'engage notamment à poursuivre une politique visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants. A ce titre, il s'engage à respecter et à faire respecter :

- ✚ les dispositions de l'Organisation Internationale du Travail, portant sur l'âge minimal d'admission à l'emploi, entrées en vigueur le 19 juin 1976 (convention C 138),
- ✚ la recommandation de l'Organisation Internationale de Travail du 17 juin 1999, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

INERIS

ATTESTATION INERIS-SJA-08-10323-07802A

Je soussigné(e)
(*Nom, qualité*)

Coordonnées de l'entreprise : (Nom, forme juridique, capital social, RCS ou inscription au répertoire des métiers, siège social et adresse si différente du siège)
.....
.....
.....

Ci après dénommé(e) le contractant

- ❖ Certifie, es qualité, sur l'honneur que le contractant ne tombe pas sur le coup :
 - De condamnation pour fraude fiscale
 - De condamnation à peine d'exclusion des marchés publics
 - D'interdiction légale d'exercer mon activité
 - Ou de réglementations ou sanctions équivalentes pour les contractants hors de France
- ❖ Le contractant a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales dûs à titre personnel et au titre de ses salariés.

Le candidat fournira :

- les attestations correspondantes conformément à l'article D8222-5 du code du travail.
- ou toute déclaration d'effet équivalent pour les candidats hors de France.
- ❖ Le travail réalisé par le contractant le sera avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail français et notamment des articles : L. 1221-10, L. 1221-13, L. 3242-3, L. 3242-4, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4, R. 3243-1, R. 3243-2, R. 3243-3, R. 3243-4, R. 3243-5, L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L.8232-1 L. 8232-2, L. 8232-3, L. 8241-1, L. 8241-2

Ainsi que de l'article L 4153-1 à 4153-9 portant sur les conditions d'embauche des mineurs.

Les contractants hors de France certifient être soumis à des règles d'effet équivalent ou acceptent de se soumettre aux présentes dispositions.

- ❖ Le contractant sait que tout manquement, à l'une des ces exigences, entraînera la résiliation de plein droit du contrat.

Merci de nous retourner la présente attestation complétée, signée et accompagnée de l'attestation de déclaration sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois.

La présente attestation devra être renouvelée, tous les 6 mois, durant l'exécution de la prestation.

A défaut, aucune commande ne pourra être validée par l'INERIS.

Pour faire valoir ce que de droit,
à
le